

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Maryse PIVAUT, adjointe au maire déléguée au budget et aux relations avec les cultes,

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du maire,

VU la délibération DCM2026S2N03 du vendredi 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération DCM2026S2N04 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil municipal dressé en l'application des articles R2121-2 et L2121-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2026N175 en date du 7 mai 2026, conférant une délégation de fonctions à Madame Maryse PIVAUT, adjointe au maire déléguée au budget et aux relations avec les cultes, pour contribuer au suivi politique du budget municipal et aux relations de la commune avec les représentants des cultes.

Considérant qu'afin d'organiser les missions au sein de la municipalité, il convient d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une organisation de la municipalité fondée sur les principes de délégation et de compétence,

Considérant qu'il convient, sous la surveillance et la responsabilité du maire, d'en tirer toutes conséquences en matière de délégations,

Considérant, qu'il convient ainsi de conférer des délégations de signature aux adjoints au maire et conseillers municipaux subdélégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation en cas d'astreinte

Afin d'assurer la continuité des services municipaux et de pallier les situations d'urgence, et uniquement lorsqu'il est placé en période d'astreinte, le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Maryse PIVAUT, adjointe au maire déléguée au budget et aux relations avec les cultes, pour signer les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la santé publique ;
- Les arrêtés relatifs au péril imminent, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la construction et de l'habitation ;

R2-T-P418

- Les arrêtés de fermeture des Établissements Recevant du Public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle concernant la circulation ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire, et notamment ceux pris en cas d'événement météorologique exceptionnel ;
- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 2 : **Modalités de signature**

Les actes et correspondances signés par Madame Maryse PIVAUT dans le cadre de la présente délégation portent la mention suivante, accompagnant la signature de l'intéressée :

« Par délégation,
L'adjointe au maire déléguée au budget et aux relations avec les cultes,
Maryse PIVAUT ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, porté à la connaissance des administrés par voie de publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01, par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune d'Orvault ou par les intéressées dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Orvault, le

/ 2 JUL. 2026



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture
par publication le : 16/10/2026
Et par notification :

/ 2 JUIL. 2026

Madame Maryse PIVAUT, adjointe au maire déléguée au budget et aux relations avec les cultes,	Le 3/07/2026 
---	---